### AIDES A L'INVESTISSEMENT

# **Sous-direction Action sociale** S.T.A.S.

dide-investissement.cafrhone@caf.cnafmail.fr

# NOTE PREALABLE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

La Caisse d'allocations familiales du Rhône peut accorder à ses partenaires (collectivité locale, association, entreprise privée, mutuelle...) des aides à l'investissement pour contribuer au financement de projets qui s'inscrivent dans son champ de compétence.

Les dépenses d'investissement peuvent comprendre l'acquisition de bâtiments, la réalisation de travaux, l'achat de matériel et mobilier.

Cependant, il doit s'agir de dépenses qui, une fois réalisées, constitueront bien des dépenses d'investissement amortissables (compte 2), et non des charges de fonctionnement (compte 6).

#### Bénéficier d'une aide à l'investissement en 4 étapes



67 bd Vivier Merle 69409 Lyon cedex 03 www.caf.fr

• Le partenaire (promoteur) formule sa demande en adressant à la Caf une **lettre d'intention** (**courrier et tableau** ci-joint) à :

Madame Sandrine ROULET
Sous-directrice Action sociale
CAF DU RHONE
67 bd Vivier Merle
69409 LYON CEDEX 03

- <u>Votre courrier</u>: il présentera votre demande d'aide à l'investissement, comportera vos coordonnées (postales, téléphonique, courriel), celles d'un interlocuteur en charge du dossier, et sera daté et signé.
- **□** <u>Le tableau ci-joint</u> : essentiel à l'étude de votre demande, l'ensemble des données d'information seront **obligatoirement** renseigné.

La Caf accuse réception de la lettre d'intention par courrier.

Si le projet est éligible :

② La Caf adresse au promoteur un « dossier de demande d'aide à l'investissement » par mail à retourner à la Caf afin d'être présenté en Conseil d'administration. Une date d'échéance de retour de ces éléments sera indiquée sur le mail. Il vous appartient de la respecter. A défaut, le dossier sera considéré comme « non recevable ».

La Caf notifie au promoteur la décision du Conseil d'administration après validation par l'autorité de Tutelle.

A noter : La Caf ne peut en aucun cas s'engager, ni sur le principe, ni sur le montant de l'aide susceptible d'être accordée par le Conseil d'administration.

- **❸** La Caf **conventionne** avec le promoteur en fonction du montant de la subvention.
- 4 La Caf effectue le paiement d'acompte ou du solde de la subvention uniquement sur factures acquittées.



Toute demande d'aide financière (**lettre d'intention + tableau**) doit être formulée <u>avant le</u> démarrage des travaux sinon elle sera considérée comme « non recevable ».

## TABLEAU A COMPLETER ET A JOINDRE A VOTRE COURRIER

A COMPLETER POUR TOUS LES PROJETS				
• Nature de l'équipement concerné et son nom (Eaj				
micro-crèche, accueil de loisirs, relais assistants maternels, c	entre			
social, foyer de jeunes travailleurs, etc)  • Localisation précise du projet (son adresse)				
Localisation precise du projet (son aulesse)				
Nature du projet (extension du bâtiment, transfert de				
l'équipement vers un nouveau local, acquisition de nouveaux				
locaux, travaux d'aménagement intérieur, achat de matériel e	t/ou de			
mobilier, jeux, électro-ménagers, etc			_	
Coût prévisionnel du projet (cocher HT ou TTC)		€ HT	ou TT	гс
Brève description du projet				
Raison sociale du promoteur (bénéficiaire de la subve Indiquer la dénomination. Ex. : Mairie de, Sarl ou Sas Association				
• Raison sociale du gestionnaire de la struct				
différente du promoteur. Indiquer la dénomination. Ex : Maire de ou Sas Association	, Sarl			
Coordonnées de la personne référente (nom, pi	rénom.			
tel et mail)				
Date prévisionnelle du début des travaux ou d'ac matériel et mobilier	hat de			
Date prévisionnelle de fin des travaux				
Date prévisionnelle d'ouverture de la structure au	public			
<b>❷</b> A COMPLETER UNIQUEMENT EN CAS DE CREA	TION DE PLACES	DE CRECHE NOUVELLES		
• Il s'agit d'une extension de la capacité d'accueil de				
Nombre de places existantes <b>avant</b> réalisation du projet :		Nombre de places <b>nouvelles</b> créée	s par le projet :	
• Il s'agit d'une <b>création</b> de crèche, micro-crèche : nombre de <b>places créées</b> après réalisation du projet :				
• Votre équipement permet-il <b>l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap</b> dans sa conception, sa réalisation et ses modalités de fonctionnement ?			NON	
• La prestation de service (PS) peut être versée à une crèche de quartier ou une crèche de personnel (réservant des places financées par des entreprises ou administrations).				
Dans ce dernier cas, la Psu est accordée sous réserv	ve que ces places	constituent un maximum de 70% d	le la capacité d'	accueil.
Si votre projet prévoit des places pour entreprises ou adminis		uer leur nom et le nombre de places susc	eptibles d'être rése	ervées.
Nom de l'entreprise	Nbre de places	Nom de l'entreprise	Nom de l'entreprise Nbre de places	
1		4		
2		5		
3		6		
Mode de financement prévu pour le fonctionnement d	e votre équipement	(cocher la case correspondante) : p,	AJE (*)	PS
" Joindre votre tarification modulée en fonction de	s ressources des	familles (document signé)		
A COMPLETER EN CAS DE STRUCTURE TYPE "				
Contacter obligatoirement la municipalité de la commune d'i	mplantation du projet	ainsi que le service habilité à délivrer l'au	ıtorisation d'ouvertı	<u>ure</u>
☑ Nom de votre interlocuteur à la Mairie				
☑ Nom du médecin de la MDR du secteur				
Une première visite du local a-t-elle eu	lieu ? Si oui, précis	sez la date de la visite :		
New Defense		Facetion		
Nom, Prénom :         Fonction :           Fait à         Signature				
		-		